



Mouvements locaux de mutations 2020 : « Dans l'ombre du Directeur de la DDFiP 54 »

Les CAP de mutations (nationales comme locales) ayant été rayées de la carte par la Direction Générale, deux réunions de présentations officielles des mouvements de mutations à la DDFiP 54 se sont tenues entre les représentants de l'Administration et les représentants des personnels les 29 juin et 6 juillet derniers.

En voici le compte-rendu :

Partie 1 : la présentation froide et officielle de ces mouvements :

Puisque les mouvements ont été publiés sur Ulysse, nous n'allons pas vous dresser ici la longue liste statistique d'autosatisfaction de la Direction qui vous dit que la majorité des agents ont obtenu leur premier vœu (en fait, il s'agit fréquemment de régularisations).

Rappelons juste que :

- 74 agents C ont déposé une demande (57 en interne, 11 extérieurs au département et 6 en première affectation)
- 47 Contrôleurs également (43 en interne et 6 extérieurs au département)
- et 27 inspecteurs (23 en interne et 4 extérieurs au département).

Partie 2 : la vraie vie ou le processus de mise à mort programmée de certains sites dans l'ombre du Directeur :

Lors de ces deux réunions informelles, nous avons pu constater plusieurs dysfonctionnements (normalement, nous ne devrions plus employer ce terme puisque le système mis en place est entériné et se trouve désormais sous le contrôle exclusif du Directeur Suprême) :

→ la régularisation des ALD :

à compter de cette année, année de mise en place sur tout le territoire de la politique de « départementalisation des affectations », le concept d'ALD était appelé à disparaître (selon les dires mêmes de la Direction Générale, « Départementalis'Action n°3 » de décembre 2019, page 4), tout au moins devenir une exception.

Dans le mouvement local, « l'agent affecté ALD national obtiendra un poste vacant dans le service sur lequel il est positionné s'il existe une vacance d'emploi, sauf exception prise dans l'intérêt du service, et ce, quelle que soit son ancienneté administrative. Il pourra bénéficier du dispositif même s'il est astreint à un délai de séjour. ».

Mais il est précisé plus loin que, dans le cas contraire (pas de vacance de poste dans le service), « les agents actuellement ALD RAN auront la garantie d'exercer leurs fonctions dans les services situés dans le périmètre géographique de leur ancienne RAN pendant un an. »

Ainsi en Meurthe et Moselle, au 1er septembre 2020, 20 ALD sur 49 (7/10 A, 6/15 B et 7/24 C), soit plus de 40 % qui ont fait une demande de régularisation ne le seront pas, contre à peine 6% l'an dernier dans les 14 directions préfiguratrices. Ce dispositif de régularisation tant vanté par la Direction Générale l'an dernier n'a donc pas si bien fonctionné que cela...

A la DDFiP 54, il est à noter que tous les agents ALD non stabilisés sur leur poste faute d'emploi vacant sont restés (en surnombre) sur leur ancien service (tant mieux pour eux) alors même que d'autres services du ressort de leur RAN étaient en souffrance.

Est-il besoin de préciser que la majorité des ALD restants se trouvent à la Direction, rue des Ponts ? ...Pire encore, on en a créé.

→ le nouveau système de mutations : le (super)marché aux agents :

Oui, c'est une nouveauté : nous avons appris que certains chefs de service venaient « faire leur marché aux agents » directement auprès du Directeur.

Cela allant même jusqu'à la demande de transformation de postes de C en B sans passer par les instances (le Comité Technique) afin d'être certain de récupérer son (ses) agent(s) dans son propre poste.

Ces chefs, proches du pouvoir, se sont donc vus accorder des affectations supplémentaires alors que d'autres été réduits à la famine (voir ci-dessous).

Pour cela, les oukases du Directeur n'ont pas tardés : gels de postes (parfois en C pour créer virtuellement du B ou inversement) à Trésorerie de Maxéville, au SIP de Vandoeuvre, au SIP de Nancy, au CDIF, à la Paierie, à la Trésorerie du CHRU et surtout 2 à Jarny, où des agents se sont vus refuser leur mutation sur ce site, soi-disant dans « l'intérêt du service ».

La logique de tout cela est morbide : on laisse volontairement « mourir » certains postes pour créer de l'opulence dans certains autres plus « prestigieux », plus proches du Centre de décisions.

Les CAP de mutations n'existant plus, nous n'avons plus les moyens de contrer ces dérives dans de réelles instances.

Mais nous avons toujours, pour l'instant, le droit (et le devoir) de vous tenir informés des décisions arbitraires prises dans l'ombre du Directeur.

Et la CGT Finances Publiques 54 mettra toutes ses forces pour les combattre.

Mais cela ne se fera pas sans vous !!!

En vous souhaitant de bonnes vacances (amputées des jours de repos volés par l'Administration Centrale), nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous à la rentrée pour lutter toutes et tous ensemble pour mettre fin aux projets néfastes présentés dans le Plan Triennal (Contrat d'Objectifs et de Moyens) à commencer par le « Nouveau Réseau de Proximité », véritable machine à broyer le Service Public de proximité.

Pour la défense de nos droits et d'un réel Service Public rendu aux usagers, plus que jamais, unissons-nous toutes et tous, pour enfin faire disparaître ces décisions prises dans l'ombre du Directeur et retrouver des Jours Heureux!!!

Vos représentants de la CGT Finances Publiques 54 :

→ Didier CUNAT : didier.cunat@dgfip.finances.gouv.fr
06.98.23.33.68

→ Franck STOCKER : franck.stocker@dgfip.finances.gouv.fr
06.79.77.58.12

CGT Finances Publiques 54
45, rue Sainte Catherine – bâtiment H2
54043 NANCY Cedex
cgt.ddfip54@dgfip.finances.gouv.fr

Nancy, le 7 juillet 2020